

# Conseils fiscaux de fin d'année pour réduire votre facture d'impôt | Accès aux experts avec Jamie Golombek

[Musique inspirante]

[Logo CIBC]

[Gestion privée CIBC]

[Conseils fiscaux de fin d'année pour réduire votre facture d'impôt | Accès aux experts avec Jamie Golombek]

[Jamie Golombek, un homme adulte portant un complet et une cravate, est assis dans un bureau et s'adresse à la caméra.]

[Jamie Golombek  
Directeur général, Planification fiscale et successorale  
Gestion privée CIBC]

Jamie Golombek (à l'écran) : La plupart des gens mettent généralement l'accent sur la planification fiscale lorsqu'ils préparent leur déclaration de revenus, en mars ou en avril. À ce moment-là, il est en fait trop tard. La planification fiscale devrait s'échelonner sur toute l'année. Vous voulez vous assurer de payer le moins d'impôt possible tout au long de l'année – n'attendez pas seulement le moment de produire votre déclaration; les déclarations sont rétroactives.

Autrement dit, elles se concentrent sur ce qui s'est produit dans le passé. Nous voulons nous assurer que vous payez moins d'impôt à l'avenir.

[Conseil no 1  
Transformer les pertes en gains]

Chaque année, nous parlons de vente à perte à des fins fiscales. Si vous subissez une perte sur certains placements de votre portefeuille, vous voudrez peut-être la cristalliser pour pouvoir utiliser cette perte en capital afin de compenser tout autre gain en capital réalisé cette année ou au cours des trois années civiles précédentes.

Ce qui est nouveau pour 2024, avec la hausse du taux d'inclusion des gains en capital, c'est l'occasion pour certains investisseurs de réaliser aussi des gains en capital.

[Le Parlement du Canada. Un homme d'âge moyen assis à son bureau à la maison fait ses impôts. Gros plan d'une main qui écrit avec un stylo sur une feuille de papier vierge.]

Jamie Golombek (hors écran) : Cela s'explique par le fait que la première tranche de 250 000 \$ de gains en capital par année est toujours imposable au taux d'inclusion de 50 %.

Les gains au-delà de cette tranche sont imposables au taux d'inclusion des deux tiers.

[Occasion pour les investisseurs :  
Réalisation de gains en capital

- La première tranche de 250 000 \$ de gains en capital par année est toujours imposable au taux d'inclusion de 50 %
- Tout gain supérieur à ce montant est imposable à un taux d'inclusion de deux tiers]

Jamie Golombek (à l'écran) : Pour certaines personnes, il peut donc être judicieux de cristalliser ces gains avant la fin de l'année pour profiter du taux d'inclusion des gains en capital inférieur si vous les aviez autrement vendus au cours d'une année ultérieure où vos gains dépasseraient 250 000 \$ et que vous étiez assujetti au taux d'inclusion plus élevé.

[Conseil no 2  
Maximisez vos régimes enregistrés]

Jamie Golombek (hors écran) : Ensuite, nous devons nous assurer de couvrir tous nos régimes enregistrés. Si vous avez des enfants ou des petits-enfants, cotisez au régime enregistré d'épargne-études afin d'obtenir les subventions gouvernementales pour 2024.

[Un groupe d'étudiants assis sur l'herbe dans une cour d'université]

[Régime enregistré d'épargne-études (REEE)]

Jamie Golombek (à l'écran) : Si un membre de votre famille est handicapé, cotisez au régime enregistré d'épargne-invalidité pour obtenir les subventions et les bons potentiels.

[Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)]

Jamie Golombek (hors écran) : Pour les REER, la date limite de cotisation normale est de 60 jours après l'année, mais les gens qui atteignent 71 ans doivent verser leur dernière cotisation au REER d'ici le 31 décembre et doivent convertir ce REER, habituellement en FERR, d'ici la fin de l'année.

[Un couple de personnes âgées assis dans leur salon et regardant un ordinateur portable. Un homme d'âge mûr assis à son bureau à domicile, tapant sur une calculatrice].

[Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)]

Les acheteurs d'une première maison ne doivent pas oublier qu'ils ont jusqu'au 31 décembre pour cotiser 8 000 \$ à un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété pour 2024.

[Un couple et un travailleur de la construction examinent des plans sur le chantier de construction d'une maison. Un couple et son jeune enfant transportent des boîtes dans une maison. Un adulte accroche un tableau dans son salon].

[compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)]

Vous obtenez une déduction d'impôt pour les cotisations, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ sur cinq ans, soit 8 000 \$ par année pendant cinq ans. Si vous achetez une propriété dans les 15 ans, le solde entier peut être retiré libre d'impôt.

[Conseil no 3  
Faites un don maintenant, épargnez plus tard]

Enfin, les dons de bienfaisance.

[Une femme assise à un bureau en train de rédiger un chèque].

Jamie Golombek (à l'écran) : Rappelez-vous que si vous voulez obtenir votre reçu pour don de bienfaisance pour 2024, vous devez verser ce don d'ici le 31 décembre pour pouvoir demander le crédit d'impôt pour don de bienfaisance dans votre déclaration de revenus de 2024.

[Les conseillers CIBC fournissent des renseignements généraux sur des questions de planification fiscale, d'assurance et de succession; ils ne fournissent pas de conseils sur la fiscalité, la comptabilité ou le droit. Veuillez consulter un conseiller fiscal, un comptable, un agent en assurance de dommages et un conseiller juridique qualifié de votre choix pour obtenir des conseils spécialisés adaptés à vos besoins.

La présente vidéo offre des renseignements généraux et ne vise aucunement à donner des conseils financiers, de placement, fiscaux, juridiques ou comptables. Elle ne constitue ni une offre, ni une sollicitation d'achat ou de vente des titres mentionnés. La situation personnelle et la conjoncture doivent être prises en compte dans une saine planification des placements. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent document doit d'abord consulter son conseiller. Sauf indication contraire, toutes les opinions et estimations figurant dans la vidéo datent du moment de sa publication et peuvent changer.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (Banque CIBC), utilisée sous licence. Ce document et son contenu ne peuvent être reproduits sans le consentement écrit de la Banque CIBC.

« Gestion privée CIBC » représente des services offerts par la Banque CIBC et certaines de ses filiales, par l'intermédiaire de Privabanque CIBC; Gestion privée de portefeuille CIBC, une division de Gestion d'actifs CIBC inc. (« GACI »); Compagnie Trust CIBC; et CIBC Wood Gundy, une division de Marchés mondiaux CIBC inc. Privabanque CIBC offre des solutions de Services Investisseurs CIBC inc. (« SICI »), de GACI et de produits de crédit. Les services de Gestion privée CIBC sont offerts aux personnes admissibles. Les services d'assurance sont uniquement offerts par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy Services financiers inc. Au Québec, ils sont fournis par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy Services financiers (Québec) inc. Le logo CIBC et « Gestion privée CIBC » sont des marques de commerce de la Banque CIBC, utilisées sous licence. « Wood Gundy » est une marque déposée de Marchés mondiaux CIBC inc.]

[Logo CIBC]

[Gestion privée CIBC]

[Les services de Gestion privée CIBC sont offerts aux personnes admissibles. Le logo CIBC et Gestion privée CIBC sont des marques de commerce de la Banque CIBC, utilisée sous licence.]